

Paris, le 19 juillet 2017

ARRÊTÉ N° 2017T11033

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai d'Orsay, à Paris 7^{ème}

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015P0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de bâtiments nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement quai d'Orsay à Paris 7^{ème} ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 juillet 2017 inclus) ;

ARRÊTÉ

Article 1er

A titre provisoire, Le stationnement est interdit :

- Quai d'Orsay, 7^{ème} arrondissement, côté impair, au droit du N°69, sur 1 zone de livraison.
- Quai d'Orsay, 7^{ème} arrondissement, côté impair, au droit du N°69, sur 1 GIG-GIC.
- Quai d'Orsay, 7^{ème} arrondissement, côté impair, au droit du N°71, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n°2015P0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

L'emplacement réservé au véhicule des personnes handicapées situé au n° 69 quai d'Orsay est déplacé au n° 2 rue Jean Nicot.

Article 2

La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.